

**2 ans pour le cadre**  
**2 ans pour le moteur**  
**12 mois pour 1 batterie VELOWATT**

Les autres pièces électriques sont: les capteurs de détection de rotation ou de couple, les panels de commandes et d'affichages, le chargeur de batterie, les interrupteurs et boutons, l'éclairage, les divers câbles et connecteurs électriques. Les autres pièces mécaniques sont principalement: la fourche, le guidon, la selle, les freins, les garde-boue, le dérailleur et toutes les diverses pièces mécaniques du vélo.

La garantie prend effet le jour de la date d'achat, portée sur votre facture, ou de sa livraison ou enlèvement si la date est certaine. La Garantie Contractuelle ne s'applique qu'au matériel ayant fait l'objet d'une facture à l'en-tête de l'un de nos magasins. La batterie est garantie pour être en conformité à son descriptif technique et en aucun cas pour un kilométrage qui dépend de trop nombreux facteurs extérieurs (poids emporté, pente, vent, gonflage des pneumatiques, température extérieure, pression atmosphérique etc....) La facture d'achat faisant foi, pensez à la conserver.

Le bénéfice de la garantie est subordonné à usage normal (hors activités de location) et aux dispositions suivantes :  
un vélo à assistance électrique nécessite un entretien régulier notamment :

- Vérification du serrage des organes de sécurité (fourche, roue, etc.)
- Lubrification et vérification de la tension de la chaîne
- Contrôle pression pneumatique - Contrôle de tension câble de freins
- Contrôle du réglage du système assurant le passage des vitesses
- Surveillance de la fermeture du compartiment électronique
- Surveillance du bon serrage des vis assurant l'étanchéité des lèvres du carter moteur contre la flasque opposée
- Surveillance de signes d'usure des jantes et de la bonne tension des rayons pour éviter une opération de dé volage ultérieur

Sont exclus de la garantie :

- Les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle
- Les dommages résultant d'une négligence (exemple : poids limite conducteur au-delà de la norme européenne à 95 kg ou conduite avec tige de selle à hauteur interdite selon repère visuel)
- Les dommages résultant de l'entretien et de l'usage non conforme aux prescriptions du constructeur ou
- Les pièces d'usure (pneumatiques, chambre à air, ampoules, câbles et gaines, patins de frein, chaîne, jante, rayons, pignons, roulements à billes...) et leur remplacement
- Lorsqu'une batterie est équipée de deux dispositifs de surveillance du niveau résiduel de charge, seul le dispositif principal (déporté au guidon) est assuré au titre de la garantie tant que l'imprécision ou autre défaillance du second dispositif (sur la batterie) n'est pas source d'une panne de l'équipement
- Les dommages consécutifs à un écrasement ou coupure des fils électriques du câble moteur avant leur point d'entrée à l'intérieur du moteur
- Le VAE ayant fait l'objet de modifications en dehors des ateliers d'un point de vente agréé et sans notre accord express
- Le VAE avec des pièces d'origine remplacées par des pièces non agréées
- Les dommages résultant d'incendie, de la foudre, de la tempête, du vandalisme, de chocs à l'encontre du transport non sécurisé
- Les dommages résultant d'une mauvaise utilisation en général et d'un stationnement extérieur encourageant la corrosion
- Les dommages résultant d'une installation électrique non conforme pouvant endommager la batterie ou le chargeur D'un usage intensif comme il résulte à priori d'un usage professionnel ou de la location Les matériels revendus d'occasion
- Les frais de déplacement ou de transport Les opérations d'entretien.

Pour votre sécurité et pour continuer à bénéficier de la garantie, vous devez utiliser des pièces certifiées d'origine VELOWATT. Lors d'une demande de prise en garantie ou pour toute pièce détachée auprès de votre magasin vous devez impérativement fournir en premier et avec exactitude le numéro de série du vae qui se trouve sur la partie la plus haute du cadre en sa face avant donc juste sous la potence, qui mène au guidon. »

En cas de problème et après validation de la garantie par notre hotline, nous vous envoyons la pièce défectueuse. Il faut savoir que 90% des problèmes rencontrés peuvent être résolus par vous-même, avec ou sans l'aide de la hotline, qu'il s'agisse d'un réglage à effectuer ou d'une pièce à changer. Sous réserve de notre accord préalable, vous pouvez faire appel au réparateur vélo de votre choix et nous prendrons en charge jusqu'à la totalité des frais de réparation facturés par ce dernier après soumission et acceptation de son devis auprès de notre magasin.

Notre hotline est joignable tous les jours ouvrés entre 9h et 18h

En dehors des heures ci-dessus ou en cas d'occupation de la ligne laissez-nous un message en précisant :

Votre identité et surtout le numéro de facture ou votre code client, puis précisez clairement le motif de votre appel sans omettre de nous laisser un numéro de téléphone et/ou un mail de contact.

*Document contractuel mis à jour le 29/05/2013*